

COMMUNE DE FAUCIGNY



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le dix-sept décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

PRÉSENTS : Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Alain PERNOLLET, Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Jean-François BIT, Pascal CARME, Patrick CARON, Christine COURTY, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Sandra OBERSON

ABSENTS EXCUSÉS : Sonia FRAISSINOUS, Julien JOLIVET, Jérôme ZUNDEL

Date de convocation : 12 décembre 2024

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	12

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024
- 2- Modification statutaire : modification de la compétence petite enfance et ajout d'une compétence construction et exploitation d'un abattoir public départemental
- 3- Approbation de la convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute Savoie et la CC4R
- 4- Acquisition de la parcelle A 2198 – Mme Grignola
- 5- Acquisition d'une partie de la parcelle A 702 – M. Detry
- 6- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'extension des toilettes de l'école
- 7- Tarifs 2025

INFORMATIONS :

Décision n°15/2024 : Attribution de l'appartement n°3 – Ferme Maurice

Décision n°16/2024 : Attribution du contrat d'assurance responsabilité civile, défense des droits et intérêts, protection du patrimoine

Décision n°17/2024 : Attribution des travaux d'enrobés impasse de Longes Moret

Décision n°18/2024 : Attribution des travaux d'enrobés impasse du Cellier Mullin

Décision n°19/2024 : Attribution des travaux de drainage de l'ilot – RD12

Décision n°20/2024 : Attribution des travaux d'installation d'un poteau incendie route de chez Padon

Décision n°21/2024 : Attribution de l'appartement n°2 – Ferme Maurice

Décision n°22/2024 : Attribution de la mission d'architecte et de maîtrise d'œuvre – Extension des toilettes de l'école

QUESTIONS DIVERSES

2024.08.01 – 5.2 Fonctionnement des Assemblées
Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Considérant le Conseil Municipal réuni en date du 15 octobre 2024 ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.

2024.08.02 – 5.7 Intercommunalité

Modification statutaire : modification de la compétence petite enfance et ajout d'une compétence construction et exploitation d'un abattoir public départemental

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la demande du département de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2024 concernant la création d'un syndicat mixte en charge de l'abattoir public départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des 4 rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

Après lecture des modifications statutaires validées par le conseil communautaire en date du 21 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande de la Communauté de communes des 4 Rivières de procéder à une modification du libellé des compétences Petite Enfance et Agriculture. En effet, ces modifications interviennent pour :

- Prendre en considération la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance ;
- Intégrer le futur syndicat mixte relatif à la construction et l'exploitation d'un abattoir départemental avec l'ensemble des intercommunalités de Haute-Savoie.

1 - Petite enfance

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la rédaction des statuts relatifs à l'article 2.4 « actions sociales d'intérêt communautaire », en intégrant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance. En effet, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.

Ainsi, eu égard à la rédaction des statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé d'accepter de modifier la rédaction de l'article 2.4.7- Mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal par la rédaction suivante :

2.4.7 Organisation d'un service public de la petite enfance SPPE en tant qu'autorité organisatrice AO, gestion du service de Relais de Petite Enfance itinérant et d'une politique de développement de petite enfance comprenant notamment :

1. *Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;*
2. *L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
3. *La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil*
4. *Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés*

2 - Agriculture

Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts et mobilisé l'ensemble des 21 intercommunalités du 74, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2000 tonnes par an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet, le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Voici la liste des adhérents à ce syndicat mixte disposant du pouvoir délibérant :

- Les Communautés de communes suivantes : Pays du Mont-Blanc, Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Cluses-Arve et Montagnes, du Genevois, Rumilly Terre de Savoie, Vallées Thônes, du Pays Rochois, du Haut-Chablais, de Faucigny-Glières, de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, des Montagnes du Giffre, Arve Salève, Usses et Rhône, de Cruseilles, des Sources du Lac d'Annecy, de Fier et Usses, de la Vallée Verte et des 4 Rivières,
- Les Communautés d'Agglomération suivantes : Annemasse-Les Voirons, Thonon Agglomération et Grand Annecy Agglomération,
- Le Département de la Haute-Savoie.
- La Communauté de communes d'implantation disposera d'un siège supplémentaire

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier) et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient financés selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%
- EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Afin de permettre la validation des statuts de ce syndicat et l'adhésion de la CC4R au syndicat, il convient dans un premier temps de valider la modification de rédaction des statuts communautaires et notamment l'ajout à l'article 3.3 Agriculture de la mention suivante :

3.3.4 - Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 21 octobre 2024 et en comme indiqué dans le document présenté en annexe ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts.

2024.08.03 – 5.7 Intercommunalité

Approbation de la convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute Savoie et la CC4R

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej).

Monsieur le Maire qu'il convient de l'autoriser à signer une Convention qui permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois par la CC4R.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche intercommunale et communale vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur les 11 communes de l'intercommunalité. Celle-ci peut être progressive au cours de la CTG, dans un esprit de co-construction et co-portage. Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique. Contenu de la Convention Territoriale Globale / Projet Social du Territoire.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien par l'intercommunalité. Le document final est transmis en pièce jointe.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG, de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont déployées, et la CAF sollicite désormais les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et élargit par conséquent son champ d'action dans le cadre de nouvelles CTG.

Les anciens CEJ signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires ont évolué au profit d'un nouveau dispositif contractuel nommé "bonus territoire". La Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), versée dans le cadre des CEJ est remplacée par les "bonus territoires CTG", à condition que la collectivité intéressée soit signataire d'une CTG. Ces nouveaux dispositifs peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions plus importants comme : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux Droits et aux Services, Inclusion numérique, Animation de la Vie sociale, Handicap, Accompagnement social.

Sur cette base, la Communauté de Communes des 4 Rivières a conduit une démarche en plusieurs étapes, afin de :

- dans un premier temps, de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique des 4 rivières. Cette démarche a permis de partager un diagnostic du territoire,

- dans un second temps, d'identifier le bilan des actions soutenues par les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Lors de l'élaboration de ce bilan, il est apparu la nécessité d'élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants des 11 communes et à l'ensemble des thématiques de l'Action sociale, de la petite enfance aux personnes âgées dans le cadre du lien intergénérationnel
- Enfin, dans un troisième temps, de formaliser des enjeux et un plan d'actions afin de faire bénéficier à toutes les collectivités des 4 rivières

Les deux commissions de travail ont proposé 8 enjeux thématiques avec plusieurs objectifs stratégiques :

1 - Petite enfance :

- Accompagner les familles en recherche d'un mode de garde sur le territoire
- Développer et diversifier l'offre de modes de garde sur le territoire.
- Poursuivre la qualité de l'accueil dans les Etablissement accueillant des jeunes enfants EAJE.
- Valoriser et promouvoir les métiers de la Petite Enfance sur le territoire.
- Développement de nouvelles actions en partenariat avec des acteurs locaux.
- Assurer un partenariat réactif entre la CAF, la PMI et les porteurs de projet.

2 - Enfance :

- Répondre à la croissance de la population et à l'augmentation des besoins territoriaux.

3 - Jeunesse :

- Favoriser l'autonomie des jeunes du territoire
- Soutenir et valoriser les projets portés par les jeunes

4 - Parentalité :

- Etablir une connexion et une cohérence entre les temps scolaires-éducatifs et familiaux
- Accompagnement à la fonction parentale

5 - Formation :

- Accompagner, soutenir, organiser, accueillir des temps de formations pour les professionnels des métiers de l'accueil et du social
- Conforter la vie associative

6 - Accès au droit :

- Favoriser l'accompagnement des plus vulnérables
- Garantir l'accessibilité des services publics

7 - Inclusion numérique :

- Lutter contre la fracture numérique

8 - Animation de la vie sociale :

- Créer des partenariats de solidarité intergénérationnelle
- Créer du lien entre les habitants
- Conforter la vie associative

Un programme d'actions mis en annexe permettra de :

- ♣ Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ♣ Pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- ♣ Développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La convention couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit 5 années.

La CAF peut apporter une aide pour une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre "du pilotage du projet de Territoire" par le financement notamment, de 2 postes de chargé(e) de coopération CTG. Les modalités d'intervention et de versement sont définis et encadrés par la Convention d'Objectifs et de Financement (COF).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, avant la fin de l'année 2024, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2024, la convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute Savoie et la CC4R, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

2024.08.04 – 3.1 Acquisitions

Acquisition de la parcelle A 2198 – Mme Grignola

Dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager sur la parcelle n° A 2198, il a été convenu d'une cession sur l'emprise située sous la route du Biollet, ainsi qu'une banquette de 0.5 mètre en bord de voirie. Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'acquisition à 3 € / m².

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 91 m² pour un prix total de 273 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles A 2198 pour une contenance totale de 91 m² ;

FIXE le prix d'achat à 273 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition ;

DECIDE de la prise en charge par la commune de tous les frais liés à cette acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires s'y rapportant.

2024.08.05 – 3.1 Acquisitions

Acquisition d'une partie de la parcelle A 702 – MM. Detry

Dans l'objectif d'optimiser la collecte des ordures ménagères par la création de points de collecte, un projet d'acquisition d'une partie de la parcelle n° A 702 située sur le bord de la route de chez PADON a été conclu avec les propriétaires.

Cette emprise permettra la dépose de containers aériens, avec places de stationnement pour la dépose des ordures ménagères et véhicules de promeneurs. Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'acquisition à 3 € / m².

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 197 m² pour un prix total de 591 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle A 702 pour une contenance totale de 197 m² ;

FIXE le prix d'achat à 591 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition ;

DECIDE de la prise en charge par la commune de tous les frais liés à cette acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires s'y rapportant.

2024.08.07 – 7.1 Décisions budgétaires

Tarifs 2025

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs appliqués en 2024 pour l'année 2025.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXER les tarifs communaux 2025 ainsi :

LOCATION DES SALLES SOUS LA MAIRIE ET SALLE DES FETES

Remplacement de matériel..... Tarif du fournisseur
Dégradations..... Tarif du prestataire
Arrhes versées à la réservation des salles 30 % de la location

LOCATION DE LA SALLE SOUS LA MAIRIE

La journée du lundi au vendredi 12 heures en semaine et hors jours fériés
Salle 150,00 €
Salle avec vaisselle 200,00 €
Le weekend du vendredi 16h30 au lundi matin 8h00 ou jours fériés
Salle 250,00 €
Salle avec vaisselle 300,00 €

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

La journée du lundi au vendredi 12 heures en semaine et hors jours fériés
Salle 222m² 300,00 €
Salle 112m² 250,00 €
Cuisine et vaisselle 300,00 €
Le weekend du vendredi 16h30 au lundi matin 8h00 ou jours fériés
Salle 222m² 450,00 €
Cuisine et vaisselle 300,00 €
Pour rappel, la demi-salle n'est pas louée le weekend.

Location aux associations dont le siège est à Faucigny Gratuit

CAUTIONS

Salle sous la mairie et salle des fêtes 1 000,00 €
Cuisine de la salle des fêtes 2 000,00 €
Ménage 200,00 €

DENEIGEMENT

Salage et sablage particuliers
Distance inférieure à 30 mètres, le passage 15,00 €
Distance supérieure à 30 mètres, le passage 30,00 €

CIMETIERE

Concession de terrain 2,75 m ² cinquantenaire.....	400,00 €
Case de columbarium cinquantenaire.....	750,00 €
Cavurne cinquantenaire.....	400,00 €
Dépôt de cercueil dans le caveau provisoire.....	Gratuit
Dispersion de cendres dans le jardin du souvenir.....	Gratuit

INFORMATIONS :

Décision n°15/2024 : Attribution de l'appartement n°3 – Ferme Maurice

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny ;

DECIDE

Article 1 : De louer à compter du 1^{er} octobre 2024 l'appartement n°3 à la Ferme Maurice de type 2 situé, 156, place du Village 74130 FAUCIGNY à Madame GONCALVES DA SILVA Laysa.

Décision n°16/2024 : Attribution du contrat d'assurance responsabilité civile, défense des droits et intérêts, protection du patrimoine

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du contrat d'assurance de la Ferme Maurice au 31/12/2024 ;

CONSIDERANT l'offre « Villasur – Plan d'assurance des collectivités » de la société GROUPAMA ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le contrat d'assurance à la société GROUPAMA pour un montant annuel de 4 159,42 € HT, soit 4 551.81 € TTC, à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an renouvelable.

Décision n°17/2024 : Attribution des travaux d'enrobés impasse de Longes Moret

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'enrobés impasse de Longes Moret ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise EIFFAGE ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny ;

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 985.00 € HT, soit 1 182.00 € TTC.

Décision n°18/2024 : Attribution des travaux d'enrobés impasse du Cellier Mullin

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'enrobés impasse du Cellier Mullin ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise EIFFAGE ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny ;

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 1 345.00 € HT, soit 1 614.00 € TTC.

Décision n°19/2024 : Attribution des travaux de drainage de l'ilot – RD12

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de drainage de l'ilot RD 12 ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise EIFFAGE ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny ;

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 5 445.00 € HT, soit 6 534.00 € TTC.

Décision n°20/2024 : Attribution des travaux d'installation d'un poteau incendie route de chez Padon

CONSIDERANT la nécessité d'installer un poteau incendie route de chez Padon ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise GERVAIS GILLES SAS ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny ;

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise GERVAIS GILLES SAS pour un montant de 4 400.50 € HT, soit 5 280.60 € TTC.

Décision n°21/2024 : Attribution de l'appartement n°2 – Ferme Maurice

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny ;

DECIDE

Article 1 : De louer à compter du 1^{er} décembre 2024 l'appartement n°2 à la Ferme Maurice de type 2 situé, 156, place du Village 74130 FAUCIGNY à Monsieur Fernand LEVET.

Décision n°22/2024 : Attribution de la mission d'architecte et de maîtrise d'œuvre – Extension des toilettes de l'école

CONSIDERANT la nécessité d'agrandir les toilettes de l'école de Faucigny ;

CONSIDERANT l'offre de du cabinet d'architectes ATELIER AKTÉ ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny ;

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre du cabinet d'architectes ATELIER AKTÉ pour un montant de 9 431.44 € HT, soit 5 280.60 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

Salle du conseil et des mariages : Il faudrait envisager d'insonoriser la salle.

Marché de Noël : L'événement a été un succès. La nouvelle équipe de l'association du Sou des écoles est très volontaire et le format mis en place cette année est une réussite.

Litige Trèfle à 4 Feuilles : Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire au Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce contexte, une discussion a été établie entre les parties à l'initiative de la commune et une solution amiable a été trouvée, avec la construction de maisons individuelles plutôt qu'un bâtiment collectif. Tout le monde se félicite d'avoir pu aboutir à cet accord amiable.

Restaurant scolaire : Une réflexion est menée pour essayer de réduire la durée du repas et accélérer le service afin que les enfants aient plus de temps libre pour se défouler à midi. Une visite a été organisée

au restaurant scolaire de Viuz-en-Sallaz, où les enfants prennent leur repas en toute autonomie. Une deuxième visite aura lieu en janvier au restaurant scolaire de Peillonex, où un self a été installé récemment.

Pour ce projet, l'acquisition de meubles mobiles adaptés aux enfants est envisagée, en concertation avec le prestataire Mille et un repas.

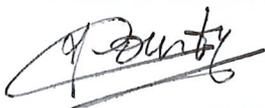
Toitures : Monsieur Pernollet présente une solution pour diffuser un produit sur les toits des bâtiments qui permet de retirer la mousse en le laissant simplement agir, à un prix de 7 € / m2. Les élus sont d'accord pour faire un essai.

Chez les Bel : La vitesse de circulation représente un danger dans le hameau et il faut absolument trouver une solution pour faire ralentir les véhicules. Il est envisagé d'installer un radar pédagogique.

Cérémonie des Vœux 2025 : Vendredi 3 janvier à 19h00 à la salle des Fêtes.

La séance est levée à 21h21.

**La secrétaire de séance,
Christine COURTY**



**Le Maire,
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ**

